



Publiée le :

ORANGE, le 14 novembre 2022

N° 107/2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

MUSEE

Demande de subventions pour projets de médiation

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur le Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021, transmis en préfecture le même jour ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L441-2 relatif à la Définition et aux missions des Musées de France (ancien article 2 de la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) et l'article L451-1 relatif à la Conservation et à la restauration des collections des Musées de France (ancien article 15 de la Loi n° 2002-5);

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 transmis en Préfecture le 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la délibération N° 620/2021 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 novembre 2021, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange pour solliciter l'Etat ou divers organismes, pour l'attribution de subventions;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer ces projets de médiation de solliciter des subventions;

- DECIDE -

Article 1 – De solliciter des subventions auprès de la D.R.A.C. pour la création de projets de médiation.

Article 2 – De préciser que le plan de financement pour ces projets, sous condition de l'obtention de subventions auprès de la D.R.A.C., est établi ainsi :

Opérations	Montant Ville TTC	Subvention attribuée par la DRAC PACA (soit environ 40 %)	Total TTC
Le mercredi des petits	1 200 €	800 €	2 000 €
L'atelier des plus grands	900 €	600 €	1 500 €
Conférences des « Mardis d'Arausio »	600 €	400 €	1 000 €
Nuit européenne des Musées	900 €	600 €	1 500 €

Journées européennes de l'archéologie	1 200 €	800 €	2 000 €
Journées européennes du Patrimoine	1 200 €	800 €	2 000 €
Total	6 000 €	4 000 €	10 000 €

Article 3 - De préciser qu'au moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrites au budget.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Yann BOMPARD

